

## Adhésion accompagnateur Valable 1 an

- famille  
 professionnel

Documents à fournir lors de votre inscription	<input type="checkbox"/> pièce d'identité
---	---

Adulte	Nom	Prénom	F	M	Date de naissance
	Téléphone		Courriel		

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Si l'adhésion est liée à un enfant adhérent de **vosre famille**

Nom de l'enfant	Prénom de l'enfant	Lien avec l'enfant	Numéro d'adhérent de l'enfant

Le Centre Ludique de Boulogne-Billancourt est une association : en y adhérant, vous soutenez l'association. Si vous avez la possibilité de nous venir en aide, par du bénévolat, n'hésitez pas à nous indiquer vos compétences qui pourraient être utiles .....

(Ex : traductions, informatique, couture, animation, inventaires...)

Formules d'adhésions	Tarif	Total
Liée à un enfant adhérent de <b>vosre famille</b>	<input type="checkbox"/> 0€	..... €
Accompagnateur	<input type="checkbox"/> 10€	..... €

Je m'engage à respecter les statuts et règlements intérieurs du Centre Ludique de Boulogne-Billancourt consultables en salle ou sur notre site internet [www.centreludique-bb.fr](http://www.centreludique-bb.fr) et à en informer les accompagnateurs responsables de mon (mes) enfant(s).

Je n'autorise pas le Centre Ludique de Boulogne-Billancourt à utiliser mon image sur tous supports visuels pris lors des activités de l'association, pour sa promotion (affichage en salle, site internet [www.centreludique-bb.fr](http://www.centreludique-bb.fr), presse, reportage télé...).

**Mode de Paiement :**  espèces  CB  chèque à l'ordre du Centre Ludique de Boulogne-Billancourt  
 Chèque(s) Vacances  Pass 92

Fait à Boulogne-Billancourt,  
le .....

Signature précédée de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé »

**A noter :**

**En adhérent à l'association, vous pourrez bénéficier de réductions dans nos boutiques partenaires.  
Liste disponible sur notre site et en salles de jeu.**

**TSVP →**

Le Centre Ludique de Boulogne-Billancourt vous informe que tout au long de la saison, les horaires des activités sont susceptibles d'être modifiés, en fonction de la programmation. Merci de votre compréhension. La programmation, les statuts et les règlements intérieurs sont affichés dans les salles et disponibles sur notre site internet. Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement interne. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser au :

## Extraits du Règlement Intérieur pour la pratique des activités ludique du CLuBB

### ■ ART. 3 : Les activités du Centre Ludique de Boulogne-Billancourt

#### ART 3.1 : Salle Petite Enfance

Sont accueillis en salle Petite Enfance **les enfants de la naissance à 8 ans, obligatoirement accompagnés par un adulte** (membre de la famille ou professionnel) qui doit être physiquement et psychologiquement présent durant toute la durée des activités.

(...)

Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leur représentant légal.

(...)

**Les accompagnateurs professionnels** (assistants maternels et auxiliaires parentaux) ont **accès à la salle uniquement une journée par semaine.**

Pour des raisons d'hygiène, les adultes accompagnateurs doivent **impérativement porter des chaussettes ou des chaussons.**

En cas de forte affluence, l'accès à la salle pourra être limité pour des raisons de sécurité et de bien-être de l'enfant. L'équipe pourra **demande aux premiers usagers arrivés de quitter la salle de jeu et de limiter le nombre d'accompagnateurs** par enfant.

#### ART 3.2 : Grande Salle

Sont accueillis en Grande Salle **les enfants à partir de 5 ans obligatoirement accompagnés par un adulte.** Un mineur de plus de 7 ans peut venir jouer seul jusqu'à 18h, mais il reste sous la responsabilité de son représentant légal. A partir de 18h, une **autorisation parentale signée** sera demandée.

(...)

### ■ ART. 9 : Utilisation des locaux et du matériel

Les utilisateurs sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition et de le **ranger avec soin**, afin d'éviter toute perte ou dégradation, et de **redistribuer correctement le mobilier.**

**Il est interdit de manger et de boire sur les espaces de jeu.**

**Toute consommation d'alcool est prohibée** (hors occasions particulières autorisées au préalable par les membres du Conseil d'Administration et les salariés de l'association).

**Il est interdit de téléphoner dans les salles de jeux et les téléphones portables doivent être mis en silencieux.**

### ■ ART. 10 : Respect et savoir-vivre

(...)

Les usagers s'engagent à respecter les représentants bénévoles ou salariés de l'association, les autres usagers, le matériel, les lieux et le voisinage.

Les adultes accompagnateurs se doivent :

- d'être disponibles pour tous les bénéficiaires qu'ils accompagnent ;
- d'accompagner au mieux ces bénéficiaires dans leurs activités ludiques ;
- de ranger avec ces bénéficiaires les espaces et le matériel utilisé ;
- de rester bienveillants, d'avoir une attitude et un langage corrects vis-à-vis de ces bénéficiaires.

Le Centre Ludique de Boulogne-Billancourt se réserve le droit de prévenir les représentants légaux en cas de problème.

Les ludothécaires se réservent le droit d'intervenir auprès d'un usager, lorsque celui-ci :

- se met ou met les autres en danger ;
- détériore le matériel mis à disposition ;
- manque au présent règlement.

Les membres du Conseil d'Administration et les salariés de l'association sont responsables du bon fonctionnement des activités. Ils peuvent en cas de manquements répétés au présent règlement ou de nuisances sonores, à l'intérieur ou devant les locaux, prendre des mesures applicables immédiatement :

- stopper l'activité en cas de nécessité (problèmes d'hygiène, nécessité d'inventaire...);
- sanctionner un adhérent en cas de faute (y compris par une exclusion immédiate et temporaire).

**En cas de fautes graves ou répétées d'un usager, le Bureau du Centre Ludique de Boulogne-Billancourt pourra décider d'une exclusion temporaire de plusieurs séances, et le Conseil d'Administration pourra prononcer l'exclusion définitive.**